



Déclaration de vos revenus non commerciaux n° 2035 de 2009

Circulaire adhérents

Dijon, le 22 février 2010

Chère Adhérente, Cher Adhérent,

Vous allez devoir établir vos déclarations fiscales. A l'approche de cette période, nous avons le plaisir de vous communiquer un certain nombre d'éléments pouvant vous être utiles, en particulier la procédure à respecter pour bénéficier des avantages fiscaux liés à votre adhésion.

Nous vous rappelons que nous devons, depuis l'an dernier, dématérialiser et télétransmettre aux services fiscaux les attestations d'adhésion que nous vous délivrons ainsi que, le cas échéant, vos déclarations de revenus non commerciaux n° 2035. Pour ces dernières, la plupart des cabinets d'expertise comptable les dématérialisent et les télétransmettent déjà. Dans ce cas, l'AGAPLB sera juste destinataire de votre déclaration dématérialisée et ne télétransmettra que l'attestation d'adhésion.

Si vous n'avez pas recours à un Expert-comptable ou si ce dernier n'utilise pas encore la procédure de télétransmission (EDI-TDFC), vous avez dû nous communiquer le mandat et la convention nécessaires pour que nous puissions télétransmettre votre déclaration 2035. Si tel n'est pas le cas, vous devez impérativement le faire dans les meilleurs délais, en prenant contact avec nos services et/ou votre Expert-comptable.

Attention, l'option pour la dématérialisation de votre déclaration 2035 entraîne de facto la suppression de l'envoi par l'administration fiscale de la déclaration 2035 préidentifiée. Par conséquent, **vous ne recevrez plus d'imprimé papier**.

En pratique, nous vous invitons à saisir directement votre déclaration 2035 en ligne sur notre site, selon la procédure décrite en page 2. Vous bénéficierez ainsi d'un délai supplémentaire pour nous transmettre vos documents, soit le **20 avril 2010 au plus tard**. *

Si vous êtes dans l'impossibilité d'utiliser cette procédure, envoyez-nous les documents habituels par courrier le **31 mars 2010 au plus tard** * et nous nous chargerons de dématérialiser et de télétransmettre votre déclaration et l'attestation d'adhésion dans les délais légaux aux services fiscaux.

* **Le respect de ces délais est impératif**. Nous devons en effet traiter un nombre important de déclarations 2035 et les télétransmettre aux services des impôts dans un délai très court. Au-delà de ces dates, nous ne pourrions garantir le respect du délai de transmission de votre déclaration et de l'attestation d'adhésion aux services des impôts.

Plusieurs nouveautés ont été introduites par l'article 129 de la loi de finances pour 2009. Ainsi, l'AGA doit désormais procéder à un examen de concordance, de cohérence et de vraisemblance entre les déclarations de résultats et les **déclarations de TVA** de ses adhérents. À cet effet, un nouveau tableau nommé "**OG 92**" a été créé et doit nous être transmis si vous êtes assujetti(e) à la TVA. À l'issue des examens de cohérence et de vraisemblance, l'AGA devra également établir un compte-rendu de mission dont une copie sera communiquée au service des impôts compétent. En contrepartie, le **délai de reprise** dont dispose l'administration sera ramené de trois à deux ans (cf guide fiscal 2010, n°s 90 et 473).

Autre nouveauté : l'annexe 2035 E relative au calcul de la valeur ajoutée doit désormais être souscrite si votre chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 € (cf guide fiscal 2010 pages 1 et 137).

Restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires et vous remerciant par avance de respecter nos recommandations et les délais d'envoi, nous vous prions de croire, Chère Adhérente, Cher Adhérent, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Jean-Charles MERCIER, Directeur

Jean-Etienne PERRIN, Président



Documents dématérialisés à transmettre à l'AGAPLB

Si vous avez mandaté votre Expert-comptable, ce dernier se charge de nous transmettre l'ensemble des documents. Une circulaire lui a été adressée à cet effet.

Si vous avez mandaté l'AGAPLB et si vous utilisez notre service de saisie en ligne, les documents à nous transmettre sont les suivants :

➔ **la déclaration n° 2035 et ses annexes A et B et, le cas échéant, l'annexe 2035 E * et les annexes 2035 F et 2035 G pour les sociétés**

* **Nouveau** : l'annexe 2035 E doit désormais être souscrite si vos recettes sont > 152 500 €. (cf guide fiscal n° 700)

➔ **OG 31 : tableau de passage** – Reconstitution de la déclaration n° 2035 au vu de la trésorerie (cf guide fiscal 2010, n° 85)

➔ **les autres renseignements complémentaires (tableaux OG) suivants :**

OG 24 : Frais mixtes et détail des divers à réintégrer (cf guide fiscal 2010, n° 334)

OG 26 : Zones libres : mentionner ici notamment le détail des charges sociales personnelles facultatives (cf modèle dans l'annexe 3 ci -jointe)

OG 27 : Informations complémentaires (Détail des gains divers, des pertes diverses et des divers à déduire) (cf guide fiscal 2010, n° 389)

OG 28 : Informations complémentaires (Délivrance de la déclaration de conformité de l'Expert-comptable, locaux et événements exceptionnels intervenus au cours de l'exercice)

OG 29 : Détail des charges professionnelles personnelles des associés de sociétés ou groupements d'exercice (1 OG 29 par associé)

OG 32 : renseignements concernant la mission de prévention des difficultés

OG 92 (Nouveau): contrôle TVA-BNC

si vous êtes assujetti(e) à la TVA (cf guide fiscal n° 90)

➔ **une copie de la déclaration n° 2036 pour les membres de SCM** (par courrier ou mail)

☐ Saisie en ligne (plus simple et plus rapide !)

Vous pouvez saisir votre déclaration en ligne sur notre site www.agaplb.fr rubrique "Télétransmission des déclarations 2035".

À l'aide de votre numéro d'adhésion (votre n° d'adhérent suivi de .agaplb) et de votre mot de passe (9 premiers chiffres de votre n° SIRET), vous accédez à votre dossier, dont certaines données peuvent être modifiées.

Vous pouvez ensuite saisir votre déclaration et les informations complémentaires ("tableaux OG").

Toutes les cellules calculées, ou qui découlent du résultat d'une autre page, sont remplies automatiquement. Ces cellules sont différenciées d'un fond bleu et ne peuvent être modifiées directement.

Vous pouvez saisir les détails de certains postes (gains divers, pertes diverses, divers à réintégrer et à déduire) dans des extensions à la 2035 destinées à l'administration. Dans ce cas, il ne sera pas nécessaire de ressaisir ces données dans les OG 24 et 27.

Vous pouvez également ajouter si nécessaire des pages complémentaires (immobilisations et amortissements, détermination des plus ou moins-values, mention expresse,...)

NB : Par dérogation, l'obligation de télétransmission ne concerne pas le tableau des immobilisations et des amortissements. Par conséquent, vous pouvez vous contenter de saisir les totaux du tableau et de nous envoyer ainsi qu'à votre SIE le détail par courrier ou par mail.

Vous pouvez imprimer votre déclaration et les tableaux OG et/ou les archiver au format PDF.

Vous les transmettez à l'AGAPLB par un simple clic. (1)

Vous pouvez effectuer les modifications demandées par l'AGAPLB et renvoyer une déclaration rectifiée.

L'AGAPLB réceptionne par mail la liasse fiscale au format EDI TDFC et gère le transfert vers les services fiscaux, via le portail "jedeclare.com".

Nous vous enverrons un courrier (par voie postale ou par mail) vous confirmant la bonne réception par le service des impôts de votre déclaration 2035 et de l'attestation d'adhésion.

(1) si votre logiciel de comptabilité a l'agrément pour générer ces documents au format EDI-TDFC (comme **BNC Express** par exemple), vous pouvez nous les transmettre par mail à cette adresse : tdfc.agaplb@orange.fr



Documents à nous adresser (si dépôt papier à l'AGAPLB)

➔ **la déclaration n° 2035 et ses annexes A et B**
(un seul exemplaire ou une copie)

+

➔ **Le "tableau de passage" ou l'OG 31** (cf guide fiscal 2010, n° 85) (**annexe 2 ci-jointe**) (1)

+ (le cas échéant)

➔ **l'annexe E * et les annexes F et G pour les sociétés**

* l'annexe 2035 E doit désormais être souscrite si vos recettes sont > 152 500 € (cf guide fiscal n° 700)

➔ 1 déclaration du professionnel membre de l'Ordre, garantissant la conformité de la comptabilité à la nomenclature comptable ou à un plan comptable professionnel (**annexe 1 ci-jointe**) (1)

➔ **les informations complémentaires suivantes** (**annexes 3 et 4 ci-jointes**) (1) :

OG 24 : Frais mixtes et détail des divers à réintégrer (cf guide fiscal 2010, n° 334)

OG 26 : Zone libre (notamment le détail des charges sociales personnelles facultatives) (2)

OG 27 : Informations complémentaires (Détail des gains divers, des pertes diverses et des divers à déduire) (cf guide fiscal 2010, n° 389)

OG 92 (Nouveau): contrôle TVA-BNC si vous êtes assujetti(e) à la TVA (cf guide fiscal n° 90) (**annexe 4 ci-jointe**) (1)

➔ **une copie de la déclaration n° 2036 pour les membres de SCM**

Dates limites d'envoi des documents

☐ à l'AGAPLB :

- envoi dématérialisé : **20 avril 2010**

- envoi par courrier : **31 mars 2010**

☐ au service des impôts

- Déclaration n° 2035 : **4 mai 2010**

- Déclarations n° 2042 et 2042 C : **fin mai 2010**
(dépôt papier et sous réserve de confirmation)

☐ **N'OUBLIEZ PAS DE :**

➔ reporter votre bénéfice (ou déficit) sur votre déclaration complémentaire des revenus n° 2402 C, à la rubrique 5 D - REVENUS NON COMMERCIAUX PROFESSIONNELS (ou 5 E - REVENUS NON COMMERCIAUX NON PROFESSIONNELS), **Colonne avec AA (avec association agréée) ***

* ne sont pas concernés les médecins conventionnés du secteur 1 qui ont choisi d'appliquer les abattements conventionnels (frais du groupe III et déduction de 3 %) à la place des avantages fiscaux liés à l'adhésion à une AGA. Dans ce cas, ils doivent reporter leur résultat dans la colonne SANS AA (sans association agréée) Voir guide fiscal, n° 453

➔ de reporter également sur votre déclaration n° 2042 C, les éventuels crédits ou réductions d'impôt dont vous entendez bénéficier (par exemple : crédit d'impôt pour formation des dirigeants, réduction d'impôt pour dépenses de mécénat...)

et

d'adresser directement à votre SIE les originaux des déclarations spéciales correspondantes qui sont normalement à joindre à votre déclaration 2035 (n° 2079-FEC-SD, n° 2069-M-SD...)

Voir guide fiscal 2010, n° 266

(1) Ces documents peuvent être téléchargés sur notre site internet, rubrique "Documents - campagne fiscale 2010".

(2) Un module de calcul des seuils de déductibilité des cotisations "Madelin" 2009 (au format Excel) peut également être téléchargé sur notre site. Il vous permettra de calculer vous-même les montants déductibles ou non de vos cotisations facultatives.



Majoration en cas de déclarations tardives

Nous vous rappelons qu'en cas de retard ou défaut de souscription de déclaration ou en cas d'inexactitudes ou omissions relevées dans les déclarations, vous encourez désormais une nouvelle majoration spécifique de 10 %.

Cette nouvelle majoration s'applique à compter de l'imposition des revenus de 2006, en lieu et place du dispositif de remise en cause de l'abattement de 20 %.

Voir guide fiscal n° 475

Aide à l'établissement de la déclaration n° 2035

☐ Réunions collectives

Pour vous aider à remplir votre déclaration et les documents à joindre, nous avons programmé trois séances de formation qui auront lieu :

- à Dijon, dans nos locaux,

le jeudi 18 mars 2010, de 14h30 à 17h30

et le mardi 23 mars 2010, de 9h30 à 12h30

- et à Chalon sur Saône (hôtel Mercure)

le mardi 16 mars 2010, de 14h30 à 17h30

Nous vous demandons pour y participer de bien vouloir nous retourner la fiche d'inscription ci-jointe, accompagnée d'un (ou de plusieurs) chèque(s) de 30 euros (qui sera (seront) retourné(s) dans les conditions habituelles).

☐ Rendez-vous individuels

Vous pouvez également prendre rendez-vous avec un analyste de gestion de l'AGAPLB, **dès maintenant et jusqu'au 2 avril 2010.**

Pensez à prendre rendez-vous le plus tôt possible. Dans tous les cas, vous devez vous munir de votre comptabilité, **impérativement terminée** (état récapitulatif annuel et tableau de passage établis).

☐ Information

Vous trouverez toutes les informations utiles dans le [guide fiscal 2010](#) pour bien remplir votre déclaration n° 2035.

Ce guide vous sera adressé fin février-début mars 2010. Il est également sur notre site internet.

Pensez également à consulter l'actualité fiscale dans la Lettre du professionnel libéral et sur notre site :

<http://www.agaplb.fr>

Identifiant : [agaadh](#) Mot de passe : [dha960c](#)

Dès sa parution, le **barème kilométrique 2009** sera en ligne sur notre site : www.agaplb.fr
rubrique "Documents campagne fiscale 2010"

DÉCLARATION DU MEMBRE DE L'ORDRE

Désignation et adresse du
cabinet d'expertise comptable :

Je soussigné,.....

- expert-comptable,
(rayer la mention inutile)

- président directeur général de la S.A.

- gérant de la S.A.R.L.

déclare que la comptabilité de :

(nom, prénom, raison sociale, profession,
adresse du client adhérent)

adhérent de l'association agréée : AGAPLB, 10, rond Point de la Nation
BP 87410 - 21074 DIJON Cedex

est tenue selon :

(porter une croix dans la ou les cases correspondantes).

la nomenclature comptable prévue par l'arrêté du 30 janvier 1978

le plan comptable de la profession de prévu par
(références aux dispositions réglementaires).

retraité pour établir une déclaration selon les
recettes encaissées et les dépenses payées

non retraité, la déclaration faisant état des
créances acquises et des dépenses engagées

le plan comptable 1982 retraité pour établir une déclaration selon les recettes
encaissées et les dépenses payées.

La présente déclaration est délivrée à M. pour servir et valoir ce que
de droit.

A....., le

Signature

Nom : **Tableau de passage de la comptabilité à la déclaration n° 2035 - Exercice 2009**
 Prénom :
 N° adhérent : NOM DU CONSEIL : Tél. :

EMPLOIS	Euros	RESSOURCES	Euros
• Dépenses professionnelles déduites (ligne BR de la déclaration 2035) +	• Recettes nettes encaissées (ligne AD de la déclaration 2035) +
• Déduire dépenses forfaitaires ne correspondant pas à des sorties réelles de trésorerie et comprises dans le total des dépenses :		• Produits financiers (ligne AE de la déclaration 2035) +
- Forfait frais véhicules -	• Gains divers (ligne AF de la déclaration 2035) +
- Autres (préciser) (1) -	• Encaissements sur cessions d'immobilisations +
• Si vous êtes membre d'une SCM (société civile de moyens)		• Emprunts professionnels de l'année +
- Déduire frais imputés sur la 2035 -	• Apports personnels sur les comptes de trésorerie (apports en capital ou en compte courant si société) +
- Ajouter sommes versées dans l'année à la SCM +	• Autres encaissements (préciser nature et détailler) +
• Achats d'immobilisations (sommes HT si activité soumise à la TVA) + +
• Remboursement de l'année en capital sur les emprunts + +
• Dépenses (2) et prélèvements personnels sur les comptes de trésorerie (prélèvements en capital ou en compte courant pour les sociétés) +	• Si la déclaration est présentée HT (3) :	
• Autres décaissements (préciser nature et détailler) +	TVA payée dans l'année +
..... +	TVA déductible sur les dépenses de l'année (ligne CY de la déclaration 2035) +
..... +	TVA déductible sur les immobilisations de l'année +
• Si la déclaration est présentée HT (3) :		• Soldes comptables (4) des comptes de trésorerie au 1 ^{er} janvier 2009 [(+) (-) en cas de découvert]	(+/-)
TVA payée dans l'année +	Banque
TVA déductible sur les dépenses de l'année (ligne CY de la déclaration 2035) +
TVA déductible sur les immobilisations de l'année +	CCP
• Soldes comptables (4) des comptes de trésorerie au 31 décembre 2009 [(-) en cas de découvert]	(+/-)	Caisse
Banque		
.....	TOTAL B
CCP		
Caisse		
TOTAL A		

(1) - frais déduits et non payés par l'un des comptes professionnels (ex. : frais de blanchissage déduits forfaitairement)
 (2) quote part des frais privés payés par l'un des comptes professionnels (banque ou caisse)
 (3) cette rubrique ne concerne que les adhérents soumis à la TVA et établissant leur comptabilité et leur déclaration 2035 Hors Taxes
 (4) les sommes à indiquer correspondent aux soldes comptables du livre "recettes-dépenses" et non aux soldes des relevés bancaires
 RAPPEL : Solde du relevé bancaire
 + chèques de recettes comptabilisés mais ne figurant pas sur votre relevé bancaire
 - chèques de dépenses comptabilisés mais ne figurant pas sur votre relevé bancaire
 = Solde comptable du livre "recettes-dépenses"

RÉGIME TVA

Non concerné
 Assujetti mais franchise
 Assujetti :
 Régime simplifié
 Régime réel normal

CONTROLE : TOTAL A - TOTAL B =

Si le contrôle est différent de 0, expliquer et justifier l'écart

.....

Autres explications :

.....

.....

OBSERVATION DEMANDEE - CONTROLE DE REGULARITE	
Solde comptable des comptes de trésorerie au 31/12/2009	
Prélèvements personnels	
Versements SCM	
Capital emprunté remboursé dans l'année	
Acquisitions d'immobilisation	
Quote-part privée (dépenses mixtes)	
TVA décaissée	
TVA déductible sur immobilisation	
TVA déductible sur biens et services (case CY de la 2035B)	
Autres (à préciser)	
Total A	
Solde comptable des comptes de trésorerie au 01/01/2009	
Apports	
Quote-part frais SCM	
Emprunt (capital reçu)	
Montant encaissé suite à cession d'immobilisation	
TVA encaissée (case CX de la 2035B)	
Frais déduits non payés, frais forfaitaires	
Autres (à préciser)	
Total B	
Résultat théorique (Total A - Total B) (1)	
Dépenses professionnelles (ligne BR de la 2035A) (2)	
Encaissements théoriques (= (1) + (2)) (3)	
Recettes nettes déclarées (ligne AG de la 2035A) (4)	
Situation a priori (= (4) - (3)) *	

(*) le total [(4) - (3)] doit être nul. Si ce n'est pas le cas, expliquer et justifier l'écart

OG 26 - ZONES LIBRES

DETAIL DES CHARGES SOCIALES PERSONNELLES FACULTATIVES	Contrat conclu avant le 25/09/2003 Montant versé		Contrat conclu après le 25/09/2003 Montant versé
	Option régime transitoire *	Option nouveau régime **	
Vieillesse			
Prévoyance			
Perte d'emploi			
TOTAL			
TOTAL CADRE BU de la ligne 25 - 2035 A			
AUTRES : à détailler			Montant

* application de l'ancien dispositif pour les BNC 2004 à 2010 si plus favorable (cf guide fiscal n° 3635)

** application du nouveau régime de déduction (cf guide fiscal n° 363)

OG 27 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

DETAIL GAINS DIVERS (guide fiscal n° 316s)	Montant
TOTAL LIGNE 6 - 2035 A code AF	
DETAIL PERTES DIVERSES (guide fiscal n° 372)	Montant
TOTAL LIGNE 32 - 2035 A code BP	
DETAIL DIVERS A DEDUIRE (guide fiscal n° 389)	Montant
Déduction forfaitaire 2% Médecin secteur 1	
Déduction forfaitaire 3% Médecin secteur 1	
Déduction forfaitaire Groupe III Médecin secteur 1	
Autres à détailler :	
TOTAL LIGNE 43 - 2035 B code CL	

Nom : _____ Prénom : _____
 Profession : _____
 N° d'adhérent : _____

(2010)

CONTROLE DE TVA _ BNC

OG92

Tableau obligatoirement transmis si le dossier est assujéti à la TVA

Si la totalité des recettes est exonérées de TVA, cocher la case		Néant		
Régime de TVA		Régime réel simplifié (CA12)		
		Régime réel normal (CA3)		
RECETTES	Base Hors taxe des recettes (*) figurant sur la déclaration 2035 (1)	Taux de TVA (2)	Montant de la TVA (1) x (2)	Montant de la TVA figurant sur les déclarations CA3 ou CA12
		Exonérées		
		En franchise		
		19,60 %		
		5,50 %		
		8,50 %		
		2,10 %		
		Autre taux		
		Acquisition intracommunautaire		
		Régularisation en base de TVA		
Total base HT		Total TVA afférente aux recettes brutes	(3)	(4)

Si la donnée (3) ≠ (4) ou **comptabilité de tenue** « créances acquises - dépenses engagées »,
Justifier l'écart :

DEPENSES		Montant de la TVA figurant sur la déclaration 2035	Montant de la TVA figurant sur les déclarations CA3 ou CA12
	TVA sur autres biens et services		
	Autres TVA à déduire		
	TVA sur immobilisations		
	Total TVA afférente aux dépenses	(5)	(6)

Si la donnée (5) ≠ (6) ou **comptabilité de tenue** « créances acquises - dépenses engagées »,
Justifier l'écart :

Solde de TVA	TVA due (si (3) - (5) > 0)	Crédit de TVA (si (3) - (5) < 0)
	TVA due (si (4) - (6) > 0)	Crédit de TVA (si (4) - (6) < 0)

(*) Si comptabilité tenue en TTC, ramener les bases en HT pour compléter les tableaux

QUELQUES PRECISIONS POUR L'ETABLISSEMENT DU TABLEAU DE CONTROLE DE TVA

Ce tableau doit être obligatoirement transmis à l'AGA si vous êtes assujetti(e) à la TVA

Si la totalité des recettes est exonérée, vous devez cocher la case "Néant" située sur la première ligne du tableau.

Précisions pour compléter le dernier cadre de ce tableau : " Solde de TVA "

- la première ligne est complétée en comparant les cadres 3 et 5
- la deuxième ligne est complétée en comparant les cadres 4 et 6

Pour les adhérents n'ayant pas recours à un cabinet d'expertise comptable

Si des écarts significatifs ont été relevés, merci de nous faire parvenir :

- une copie de la déclaration CA12 : si vous êtes imposé(e) au régime simplifié,
- une copie des déclarations CA3 : si vous êtes imposé(e) au régime réel.

FICHE D'INSCRIPTION

(à retourner à l'AGAPLB - BP 87410 - 21074 DIJON CEDEX)

Je soussigné(e) NOM, Prénom :

Profession :

Accompagné(e) de :

N° Tél. :

désire assister à la séance de formation suivante et vous joins ... chèque(s) de 30 €

Je prends bonne note que le chèque me sera restitué si je participe effectivement à la réunion.

LA DÉCLARATION DES REVENUS NON COMMERCIAUX DE L'ANNÉE 2009

DIJON
(locaux de l'AGAPLB)

le jeudi 18 mars 2010, de 14h30 à 17h30
 le mardi 23 mars 2010, de 9h30 à 12h30

CHALON-SUR-SAÔNE
(hôtel Mercure)

le mardi 16 mars 2010, de 14h30 à 17h30

QUESTIONS / OBSERVATIONS

.....

.....

.....

.....

.....

.....